PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Lors de cette séance étaient présents :

- le maire monsieur David McKay
- la conseillère madame Nathalie Lanthier
- la conseillère madame Mélissa Morin
- la conseillère madame Kim Jones
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- le conseiller monsieur Danny Raymond

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur David McKay.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Danielle Glode est présente et agit comme secrétaire d'assemblée. La greffière-trésorière adjointe, madame Manon Cuillerier est aussi présente. Le siège numéro 6 est vacant.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Monsieur le maire David McKay vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire du 11 juillet 2023 à 19 h 31.

**2023-07-04** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 et que tout semble conforme,

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Danielle Glode soit dispensée d'en faire la lecture ;

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Législation
3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023
3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2023
3.3. Dépôt de la correspondance
4. Demandes externes
4.1. Demande pour la négociation d'un tarif réduit pour l'analyse d'eau de puits pour les citoyens
4.2. Demande d'appui de la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* quant à l'adoption du *Projet de Loi 392- Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers*
5. Ressources humaines
5.1. Démission de la conseillère au siège numéro 6
5.2. Nomination d'un responsable du traitement des eaux usées
6. Finances et trésorerie
6.1. Approbation des factures de juin 2023
6.2. Modification des signataires des comptes de la *Caisse Populaire*
6.3. Dépôt du rapport financier trimestriel pour les mois d'avril à juin 2023
6.4. Autorisation de paiement à *Fondations Marleau* pour la construction de la fondation du chalet au parc Léon-Prieur
6.5. Autorisation de paiement à *Vermeer Canda inc.* pour la réparation de la déchiqueteuse à branches
6.6. Autorisation de paiement à *Grue Mobile Veilleux inc.* pour les travaux de transport du chalet au parc Léon-Prieur
7. **Période de questions**
8. Administration
9. Incendie et sécurité publique

10. Travaux publics et voirie
10.1. Mandat à *Entreprise Ployard 2000 inc.* pour le remplacement de glissières de sécurité sur le territoire municipal
11. Transport et déneigement
12. Hygiène du milieu et environnement
12.1. Fin de contrat avec *H2O Service* pour le traitement des eaux usées
13. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
13.1. Transfert des lots 6 535 671, 6 535 672 et 6 535 673 du cadastre du Québec au domaine privé de la Municipalité
13.2. Mandat à la firme *Format légal Notaire et conseillers juridiques inc.* pour effectuer la vente des lots 6 535 671, 6 535 672 et 6 535 673 du cadastre du Québec
13.3. Consultation publique – Demande de dérogation mineure numéro 23-59 – lot 3 768 269
13.4. Consultation publique – Demande de dérogation mineure numéro 23-60 – lot 3 768 001
14. Loisirs, culture et vie communautaire
14.1. Acceptation du don du chalet au parc Léon-Prieur par monsieur David McKay
14.2. Entériner le mandat à *Grue Mobile Veilleux inc.* pour les travaux de transport du chalet au parc Léon-Prieur
14.3. Entériner le mandat à *Matériaux Miron Plus inc.* pour la fourniture de fermes de toit du chalet au parc Léon-Prieur
15. **Période de questions**
16. Levée de la séance ordinaire.

À la suite du dépôt de l'ordre du jour, les points suivants ont été ajoutés à la demande du maire :

4.3. Demande d'appui au projet « La Magie des mots aînés » présenté par la *Magie des mots*
14.4. Mandat pour la construction d'un stationnement au parc Léon-Prieur
14.5. Autorisation pour l'achat d'un haut-parleur amovible pour le comité des Loisirs et de la culture

**2023-07-05** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023.

**2023-07-06** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2023.

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

| Date | Expéditeur | Sujet |
|---|---|---|
| 28-06-2023 | Ministère des Transports et de la Mobilité durable<br>Mme Annie Lavallée<br>Directrice de la coordination et des relations avec le milieu | Réponse quant à la requête par résolution numéro 2023-01-17 pour l'amélioration du déneigement sur la route 325 et l'ajout des routes 325 et 340 sur le site Québec 511 |

**2023-07-07** **DEMANDE POUR LA NÉGOCIATION D'UN TARIF RÉDUIT POUR L'ANALYSE D'EAU DE PUITS POUR LES CITOYENS**

Le conseil municipal accueille la demande et ce point sera reporté à une séance ultérieure.

**2023-07-08** **DEMANDE D'APPUI DE LA *MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES* QUANT À L'ADOPTION DU *PROJET DE LOI 392 - LOI CONCERNANT LA SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERS***

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique et non seulement une démarche d'ordre technique ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire doit tenir compte du développement durable ainsi que des schémas d'aménagement des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la préséance de la *Loi sur les mines* contrevient à ce qui précède ;

CONSIDIDÉRANT le dépôt du Projet de loi 392 *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gaziers sur les autres usages du territoire* le 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la *Loi sur les mines* et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM, ainsi que les critères de l'OGAT-Mines ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'acceptabilité sociale dans les projets miniers, position reprise dans une lettre ouverte publiée le 16 septembre 2022 signée par le président du la FQM, M. Jacques Demers et par les préfètes et préfets des MRC de Vaudreuil-Soulanges (M. Patrick Bousez), Papineau (M. Benoît Lauzon), des Laurentides (M. Marc L'Heureux), de Matawinie (Mme Isabelle Perreault), de La Vallée-de-la-Gatineau (Mme Chantal Lamarche), d'Argenteuil (M. Scott Pearce), des Pays-d'en-Haut (M. André Genest) et des Collines-de-l'Outaouais (M. Marc Carrière) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, d'utiliser son pouvoir discrétionnaire, comme prévu par la Loi, pour protéger rapidement et de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière est demeurée sans réponse ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la demande du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé à la détermination des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) dans son schéma d'aménagement et de développement, mais que les critères actuels des OGAT-Mines ne permettent pas de protéger certaines zones de recharge importantes en eaux souterraines, notamment celles du mont Rigaud.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'APPUYER la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* quant à l'adoption du *Projet de Loi 392- Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers* ;

DE DEMANDER au gouvernement d'adopter rapidement le Projet de loi 392 ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la députée de Vaudreuil, Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, Marilyne Picard, aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Suzanne Roy, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) et à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), Maxime Brault, à la députée de Verdun, Alejandra Zaga Mendez, à la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina.

**2023-07-09** **DEMANDE D'APPUI AU PROJET « LA MAGIE DES MOTS AÎNÉS » PRÉSENTÉ PAR *LA MAGIE DES MOTS***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore porte un vif intérêt à ses aînés et désire leur offrir des activités qui leur permettront de s'informer et d'évoluer dans notre société d'aujourd'hui ;

CONSDIDÉRANT QUE les littératies offertes par *La magie des mots* dans le cadre du projet QADA qu'elle présente au ministère de la Santé intéressent fortement la Municipalité de Saint-Télesphore et rejoignent ses valeurs et ses politiques ;

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore appuie la démarche de *La magie des mots* auprès du ministère de la Santé afin d'offrir les ateliers de littératie au plus grand nombre possible d'aînés.

**2023-07-10** **DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE AU SIÈGE NUMÉRO 6**

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission datée du 5 juillet 2023 de madame Valérie Camiré, conseillère au siège numéro 6 à la séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la conseillère prend fin à la séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* le poste de conseiller doit être comblé par une élection partielle ;

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Kim Jones
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim avise le conseil municipal, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* de la vacance au poste de conseiller au siège numéro 6 de la Municipalité de Saint-Télesphore ;

QUE le conseil municipal accepte la démission de madame Valérie Camiré au siège numéro 6 ;

QUE les membres du conseil la remercient pour son dévouement et son implication auprès de la Municipalité ;

QUE conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* la directrice générale et greffière-trésorière par intérim informera le conseil municipal de la date du scrutin dans les 30 jours de cette résolution.

**2023-07-11** **NOMINATION D'UN RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis d'arrêt de service daté du 3 juillet 2023 de H2O Service pour la gestion des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des eaux usées est un service essentiel ;

CONSIDÉRANT QU'une formation spécialisée est requise pour assurer la saine gestion de celles-ci ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réjean Filiatrault détient ses cartes de compétences en gestion des eaux usées et qu'elles sont valides jusqu'en avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réjean Filiatrault est disponible pour effectuer la gestion des eaux usées pendant que le responsable de la voirie, monsieur Jason Mackey reçoit la formation requise pour effectuer ces travaux ;

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Réjean Filiatrault à titre de responsable du traitement des eaux usées ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Danielle Glode, à signer l'entente de travail entre les deux parties.

**2023-07-12** **APPROBATION DES FACTURES DE JUIN 2023**

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim :

| | |
|---|---|
| Salaires versés du 1er au 30 juin 2023 | 27 339,82 $ |
| Prélèvements bancaires du 1er au 30 juin 2023 | 17 461,62 $ |
| Dépenses particulières payées du 1er au 30 juin 2023 | 130 549,30 $ |
| Comptes à payer au 30 juin 2023 | 37 222,14 $ |
| **TOTAL** | **212 572,88 $** |

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes de juin 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'ACCEPTER le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Danielle Glode, des comptes de juin 2023 ;

D'ENTÉRINER la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1er au 30 juin 2023 ;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer au 30 juin 2023.

**2023-07-13** **MODIFICATION DES SIGNATAIRES DES COMPTES DE LA *CAISSE POPULAIRE***

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées auprès de la *Caisse Populaire* afin d'autoriser les signataires ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Saint-Télesphore, pour les comptes détenus à la *Caisse Populaire* à compter du 1er juillet 2023 :

- David McKay, maire, OU
- Les maires suppléants et mairesses suppléantes selon les dates suivantes :
  - Paul Gauthier du 1er juillet 2023 au 31 octobre 2023 ;
  - Danny Raymond du 1er novembre 2023 au 29 février 2024 ;
  - Nathalie Lanthier du 1er mars 2024 au 30 juin 2024 ;
  - Mélissa Morin du 1er juillet 2024 au 31 octobre 2024 ;
  - Kim Jones du 1er novembre 2024 au 28 février 2025 ;
  - Paul Gauthier du 1er mars 2025 au 30 juin 2025 ;
  - Danny Raymond du 1er juillet 2025 jusqu'à la séance de novembre 2025 ;

CONJOINTEMENT AVEC :

- Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, OU
- Manon Cuillerier, greffière-trésorière adjointe ;

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Télesphore, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Saint-Télesphore, pour tous les comptes détenus à la *Caisse Populaire* ;

QUE le conseil autorise madame Danielle Glode en tant qu'administratrice principale du service en ligne *AccèsD Affaires* ;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2021-11-08 adoptée lors de la séance ordinaire, tenue le 23 novembre 2021.

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL POUR LES MOIS D'AVRIL À JUIN 2023**

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Danielle Glode, dépose le rapport financier trimestriel pour la période d'avril à juin 2023.

**2023-07-14** **AUTORISATION DE PAIEMENT À *FONDATIONS MARLEAU* POUR LA CONSTRUCTION DE LA FONDATION DU CHALET AU PARC LÉON-PRIEUR**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-27 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 mandatant *Fondations Marleau* pour la construction de la fondation du chalet au parc Léon-Prieur au montant de 38 214 $ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués et sont à la satisfaction de la Municipalité ;

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'AUTORISER le paiement au montant de 39 467,47 $ taxes incluses, à *Fondations Marleau* pour la construction de la fondation du chalet au parc Léon-Prieur

QUE cette dépense au montant de 39 467,47 $ taxes incluses soit prélevé à même le poste budgétaire 23 080 50 722.

**2023-07-15** **AUTORISATION DE PAIEMENT À *VERMEER CANADA INC.* POUR LA RÉPARATION DE LA DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES**

Il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Kim Jones
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'AUTORISER le paiement au montant de 5 552,24 $ taxes incluses, à *Vermeer Canada inc.* pour la réparation de la déchiqueteuse à branches ;

QUE cette dépense au montant de 5 552,24 $ soit prélevée à même le poste budgétaire 02 320 10 526.

**2023-07-16** **AUTORISATION DE PAIEMENT À *GRUE MOBILE VEILLEUX INC.* POUR LES TRAVAUX DE TRANSPORT DU CHALET AU PARC LÉON-PRIEUR**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment offert à titre de don gratuit servant de chalet au parc Léon-Prieur doit être déplacé de manière sécuritaire du terrain de monsieur McKay au parc Léon-Prieur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction de la Municipalité ;

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'AUTORISER le paiement au montant total de 5 698,15 $ taxes incluses, à *Grue Mobile Veilleux inc.* pour les travaux de transport du chalet au parc Léon-Prieur ;

QUE cette dépense au montant de 5 698,15 $ soit prélevée à même le poste budgétaire
23 080 50 722.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes à la séance ont posé des questions ou apporté des commentaires sur le sujet suivant :

- Certificat d'analyses des sols provenant de l'extérieur livrés à des carrières désaffectées

**2023-07-17** **MANDAT À *ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.* POUR LE REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE les glissières de sécurité situées sur le chemin de la Rivière-Beaudette et sur le chemin Saint-Georges sont en mauvais état, posent un danger pour la sécurité publique et doivent être remplacées ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue d'*Entreprise Ployard 2000 inc.*, datée du 4 juillet 2023 pour le remplacement des glissières de sécurité sur le territoire municipal au montant de 9 153,05 $ plus taxes applicables ;

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

DE MANDATER *Entreprise Ployard 2000 inc*. pour le remplacement de glissières de sécurité sur le territoire municipal au montant de 9 153,05 $ plus les taxes applicables.

**2023-07-18** **FIN DE CONTRAT AVEC *H2O SERVICE* POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT l'avis d'arrêt de service reçue de *H2O Service*, datée du 3 juillet 2023, mettant fin au contrat du service de gestion des eaux usées de la part du fournisseur ;

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'ACCEPTER la fin du contrat avec *H2O Service* pour le traitement des eaux usées.

**2023-07-19** **TRANSFERT DES LOTS 6 535 671, 6 535 672 ET 6 535 673 DU CADASTRE DU QUÉBEC AU DOMAINE PRIVÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 535 671, 6 535 672 et 6 535 673 du cadastre du Québec sont des immeubles faisant partie du domaine public de la Municipalité et sont affectés à l'utilité publique, conformément à l'article 916 du *Code civil du Québec ;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite vendre les lots 6 535 671, 6 535 672 et 6 535 673 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit sortir lesdits immeubles de son domaine public pour les transférer à son domaine privé afin de pouvoir les vendre ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal transfère les lots 6 535 671, 6 535 672 et 6 535 673 du cadastre du Québec de son domaine public au domaine privé afin de les vendre et que par conséquence ces dits lots ne seront plus affectés à l'utilité publique.

**2023-07-20** **MANDAT À LA FIRME *FORMAT LÉGAL NOTAIRES ET CONSEILLERS JURIDIQUES INC.* POUR EFFECTUER LA VENTE DES LOTS 6 535 671, 6 535 672 ET 6 535 673 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

DE MANDATER, la firme *Format légal Notaires et conseillers juridiques inc.* pour effectuer la vente des lots 6 535 671, 6 535 672 et 6 535 673 du cadastre du Québec.

**2023-07-21** **CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 23-59 – LOT 3 768 269**

À la demande du maire, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Danielle Glode, explique la teneur de la demande de dérogation mineure numéro 23-59 et invite les personnes dans la salle à poser des questions ou à apporter des commentaires dans le cadre de la consultation publique préalable à l'adoption de la résolution relative à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme sont nécessaires en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 204-95* ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est connu et désignée comme étant le lot 3 768 269 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser la marge entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal à 1,42 mètres alors que la règlementation exige une largeur de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 23-59 ne touche pas à une norme relative aux usages et à la densité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme* en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte des règlements d'urbanisme causerait un préjudice sérieux aux requérants en cas d'exiger la démolition du bâtiment accessoire dérogatoire ;

CONSIDÉRANT la bonne foi du requérant ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié aux endroits désignés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore « Église paroissiale et Bureau municipal » mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure numéro 23-59 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge qu'il n'existe aucun autre moyen raisonnable de régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Télesphore recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 23-59, présenté par les requérants et propriétaires du 805, chemin du Petit-Saint-Patrice, situé sur le lot 3 768 269 du Cadastre du Québec, sans conditions ;

POUR TOUS CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Kim Jones
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure numéro 23-59 requise dans le but de régulariser et de rendre conforme la marge entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal à 1,42 mètres alors que la règlementation exige une largeur de 2 mètres.

**2023-07-22** **<u>CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 23-60 – LOT 3 768 001</u>**

À la demande du maire, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Danielle Glode, explique la teneur de la demande de dérogation mineure numéro 23-60 et invite les personnes dans la salle à poser des questions ou à apporter des commentaires dans le cadre de la consultation publique préalable à l'adoption de la résolution relative à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme sont nécessaires en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 204-95* ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est connu et désignée comme étant le lot 3 768 001 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser une largeur frontale de 6 mètres alors que la règlementation exige une largeur de 48,7 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 23-60 ne touche pas à une norme relative aux usages et à la densité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme* en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte des règlements d'urbanisme causerait un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT la bonne foi du requérant ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié aux endroits désignés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore « Église paroissiale et Bureau municipal » mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure numéro 23-60 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge qu'il n'existe aucun autre moyen raisonnable de régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Télesphore recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 23-60, présenté par les requérants et propriétaires du 1550, chemin du Saint-Georges, situé sur le lot 3 768 001 du Cadastre du Québec, sans conditions ;

POUR TOUS CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure numéro 23-60 requise dans le but de régulariser et de rendre conforme la marge frontale de 6 mètres, à la demande de lotissement, alors que la règlementation exige une largeur de 48,7 mètres ;

**2023-07-23** **ACCEPTATION DU DON DU CHALET AU PARC LÉON-PRIEUR PAR MONSIEUR DAVID MCKAY**

CONSIDÉRANT les besoins actuels afin d'ériger un bâtiment de service au Parc Léon-Prieur afin de mieux desservir les usagers et la population ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut en vertu du Code Municipal du Québec, recevoir des dons à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT l'offre de M. David McKay, maire, d'un bâtiment à titre de don gratuit et que cet immeuble servira de chalet pour le parc Léon-Prieur ;

CONSIDÉRANT QUE le maire s'est abstenu de participer aux discussions entourant la décision du conseil préalablement à la séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE M. David McKay, maire, a déclaré son intérêt sur la présente décision et s'est abstenu de voter ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment offert en don servira par la municipalité à des fins publiques ;

CONSIDÉRANT QU'il y va de l'intérêt public ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Kim Jones
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore accepte le don d'un bâtiment de M. David McKay, maire ;

QUE ledit bâtiment servira de chalet d'accueil pour les usagers du Parc Léon-Prieur, ainsi qu'à la population en général ;

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore remercie M. David McKay, maire, pour son généreux don ;

Que la Municipalité de Saint-Télesphore autorise la direction générale à signer tout document relatif au dossier.

**2023-07-24** **ENTÉRINER LE MANDAT À *GRUE MOBILE VEILLEUX INC.* POUR LES TRAVAUX DE TRANSPORT DU CHALET AU PARC LÉON-PRIEUR**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment offert à titre de don gratuit servant de chalet au parc Léon-Prieur devait être déplacé de manière sécuritaire du terrain de monsieur McKay au parc Léon-Prieur ;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité du fournisseur pour effectuer les travaux de transport du chalet au parc Léon-Prieur était limité et que cela affectait non seulement les coûts mais aussi la cédule des travaux du projet ;

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'ENTÉRINER, le mandat à *Grue Mobile Veilleux inc.* pour les travaux de transport du chalet au parc Léon-Prieur au montant de 4 956 $ plus les taxes applicables ;

QUE la dépense au montant de 5 698,15 $ taxes incluses soit prélevée à même le poste budgétaire 23 080 50 722.

**2023-07-25** **ENTÉRINER LE MANDAT À *MATÉRIAUX MIRON PLUS INC.* POUR LA FOURNITURE DE FERMES DE TOIT AU CHALET AU PARC LÉON-PRIEUR**

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de *Matériaux Miron Plus inc.*, datée du 5 juillet 2023 pour la fourniture de fermes de toit au chalet au parc Léon-Prieur au montant de 12 707 $ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour la fourniture de matériel servant pour les fermes de toit au chalet au parc Léon-Prieur sont significatives et que cela affectait non seulement les coûts mais aussi la cédule des travaux du projet ;

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Kim Jones
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'ENTÉRINER, le mandat à *Matériaux Miron Plus inc.* pour la fourniture de fermes de toit au chalet au parc Léon-Prieur au montant de 12 707 $ plus les taxes applicables ;

QUE la dépense au montant de 12 707 $ plus les taxes applicables soit prélevée à même le poste budgétaire 23 080 50 722.

**2023-07-26** **MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT AU PARC LÉON-PRIEUR**

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de *Construction O. Lalonde inc.*, datée du 3 juillet 2023 pour la construction d'un stationnement au parc Léon-Prieur au montant de 12 150 $ ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service consiste en la fourniture de 30 voyages de sable et 200 tonnes métriques de pierre, ainsi que l'épandage du sable et de la pierre ;

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

DE MANDATER *Construction O. Lalonde inc.* pour la construction d'un stationnement au parc Léon-Prieur au montant de 12 150 $ plus les taxes applicables ;

QUE la dépense au montant de 12 150 $ plus les taxes applicables soit prélevée à même le poste budgétaire 23 080 50 722.

**2023-07-27** **AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN HAUT-PARLEUR AMOVIBLE POUR LE COMITÉ DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'AUTORISER les membres du comité des Loisirs et de la culture, mesdames Nathalie Lanthier et Mélissa Morin, d'effectuer une dépense au montant maximal de 250 $ pour l'achat d'un haut-parleur amovible pour la Municipalité ;

QUE la dépense soit remboursée sur présentation des pièces justificatives ;

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes à la séance ont posé des questions ou apporté des commentaires sur le sujet suivant :

- La réaffectation de chemins municipaux n'ayant jamais servi.

**2023-07-28** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la séance ordinaire du 13 juin 2023 soit levée à 20 h 04.

Je soussigné, David McKay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

| | |
|---|---|
| David McKay<br>Maire | Danielle Glode<br>Directrice générale et greffière-trésorière<br>par intérim |